DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 27 février 2026, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, LEAU, BOBIER, HALLÉ et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, COURTIN, CESBRON, MASSÉ

Étaient absents excusés : M. MORIET – Pouvoir à M. LEAU
Mme DUPRÉ – Pouvoir à Mme MILLON

Étaient absents : Mme NIBODEAU, M. PICHON

Secrétaire de séance : M. LEAU

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. Les absences sont enregistrées.
- **Procès-verbal du 26/02/2026** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec le retrait du point n°1 : Dossier « Rénovation complète du terrain de basket 3x3 et Création d'un terrain de football 8x8 » : demande de subvention au titre du CRST (Contrat Régional de solidarité territoriale)

FINANCES MUNICIPALES

2026_10_03_01 Budget principal : Approbation du compte financier unique 2025

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose de nommer M. LEAU en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte financier unique 2025 de la commune dont les résultats s'établissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

→ Dépenses : 1 159 128.49 €
→ Recettes : 1 439 649.42 €
Avec un excédent antérieur reporté de 100 000 €

Le **résultat de l'exercice (fonctionnement) 2025** (= recettes – dépenses) est de 280 520.93 €.

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2025 + excédent antérieur reporté) se traduit par un **excédent de fonctionnement de 380 520.93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

→ Dépenses : 674 235.75 €
→ Recettes : 398 800.63 €
Avec un excédent antérieur reporté de 33 067.74 €

Le **résultat de l'exercice (investissement) 2025** (= recettes – dépenses) est de – 275 435.12 €.

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2025 + excédent antérieur reporté) se traduit par un **déficit d'investissement de 242 367.38 €**

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_09_14_03 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Manthelan,

Vu le CFU 2025 de la commune de Manthelan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumule**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	921 531.26	1 356 700.00	2 278 231.26
	Recettes réalisées	**398 800.63**	**1 439 649.42**	1 838 450.05
	Restes à réaliser	61 016.77	0.00	61 016.77
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	954 599.00	1 456 700.00	2 411 299.00
	Dépenses réalisées	**674 235.75**	**1 159 128.49**	1 833 364.24
	Restes à réaliser	66 473.19	0.00	66 473.19
Différences entre les titres (=recettes) et les mandats (=dépenses)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**-275 435.12**	**280 520.93**	5 085.81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	**33 067.74**	**100 000.00**	133 067.74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	**-242 367.38**	**380 520.93**	138 153.55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-5 456.42	0.00	-5 456.42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-247 823.80	380 520.93	132 697.13

DELIBERE et

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune de Manthelan

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. LEAU lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 10 - Contre : / Abstention : /

2026_03_10_02 Budget principal : Affectation du résultat

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 380 520.93 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (66 473.19 € en dépenses et 61 016.77 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 242 367.38 €

Délibère et :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2026 :

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	**247 823.80 €**
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	**132 697.13 €**

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 9
- Exprimés : 9+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2026_03_10_03 Taux d'imposition

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	Pour mémoire - 2025	2026
Taxe d'habitation	13.35 %	13.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.40 %	35.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.13 %	40.13 %

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2026 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Vu les commissions générales des 12 et 24 février 2026,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de **MAINTENIR** les taux comme suit :
  - → Taxe d'habitation : 13.35 %
  - → Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.40 %
  - → Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.13 %
- **MANDATE** le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction départementale des finances publiques en transmettant l'état 1259 accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 9
- Exprimés : 9+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2026_03_10_04 Budget principal : Approbation du budget primitif 2026

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Madame MILLON présente le tableau de synthèse du budget 2026.

Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Budget Primitif 2026
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 518 197.13
Recettes	1 518 197.13
Section d'investissement	
Dépenses	1 024 413.70
Recettes	1 024 413.70
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	**2 542 610.93**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2025 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2026 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales des 12 et 24 février 2026,

Vu les rencontres avec la DDFIP 37 les 19 février et 05 mars 2026,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal,
- **ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :
  - Section de fonctionnement : **1 518 197.13 €**
  - Section d'investissement : **1 024 413.70 €**
- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012)

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 9
- Exprimés : 9+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

2026_03_10_05 Budget lotissement : Approbation du compte financier unique 2025

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose de nommer M. LEAU en tant que Président de séance.

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de la commune dont les résultats s'établissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- → Dépenses : 157 936.71 €
- → Recettes : 139 285.00 €
  Avec un excédent antérieur reporté de 24.79 €

Le **résultat de l'exercice (fonctionnement) 2025** (= recettes – dépenses) est de – 18 651.71 €.

Le **résultat de clôture** se traduit par un **déficit de fonctionnement de 18 626.92 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- → Dépenses : 139 285.00 €
- → Recettes : 148 043.20 €
  Avec un déficit antérieur reporté de 48 043.20 €

Le **résultat de l'exercice (investissement) 2025** (= recettes – dépenses) est de 8 758.20 €.

Le **résultat de clôture** (= résultat de l'exercice 2025 + déficit antérieur reporté) se traduit par un **déficit d'investissement de 39 285.00 €**

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_09_14_03 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget lotissement de la commune de Manthelan,

Vu le CFU 2025 du budget Lotissement de la commune de Manthelan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice** 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	187 328.20	171 134.40	358 462.60
	Recettes réalisées	**148 043.20**	**139 285.00**	287 328.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	139 285.00	171 159.19	310 444.19
	Dépenses réalisées	**139 285.00**	**157 936.71**	297 221.71
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**8 758.20**	**-18 651.71**	-9 893.51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	**-48 043.20**	**24.79**	-48 018.41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	~~Excédent~~ /déficit	**-39 285.00**	**-18 626.92**	-57 911.92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	~~Excédent~~ /déficit	-39 285.00	-18 626.92	-57 911.92

DELIBERE et

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget Lotissement de la commune de Manthelan

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. LEAU lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 8
- Exprimés : 8+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 10 - Contre : / Abstention : /

2026_03_10_06 Budget lotissement : Approbation du budget primitif 2026

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ère Adjointe au Maire

Madame MILLON présente le tableau de synthèse du budget primitif 2026 du budget Lotissement.

Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Budget Primitif 2026
Section de fonctionnement	
Dépenses	196 756.71
Recettes	196 756.71
Section d'investissement	
Dépenses	204 191.71
Recettes	204 191.71
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	**400 948.42**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la proposition de budget primitif 2026 du budget Lotissement présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les commissions générales les 12 et 24 février 2026,

Vu les rencontres avec la DDFIP 37 les 19 février et 05 mars 2026,

DELIBERE et :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe,
- **ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :
  - Section de fonctionnement : **196 756.71 €**
  - Section d'investissement : **204 191.71 €**
- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012)

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 13
-Votants : 9
- Exprimés : 9+2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : / - Pour : 11 - Contre : / Abstention : /

Fin de séance : 21h30

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Dominique LEAU	

Annexe PV du Conseil Municipal du 10 mars 2026

Discours de M. le Maire en clôture de séance – dernière séance du mandat :

« 2020 – 2026 »
LA MANDATURE « COVID »

Pour notre Commune ce ne fut point le VIDE !

Remerciements pour Toutes Celles et Tous Ceux qui par leur Présence et leur Activité ont donné le Meilleur dans leur Mandat, leur Statut ou leur Engagement Citoyen ou Associatif.

Et que de Belles Valeurs Humaines continuent d'accompagner une Commune qui le mérite dans sa Ruralité Dynamique.

Le 10 mars 2026,

Le Maire,

Bernard PIPEREAU